



Transition écologique et protection des contribuables

Le Pôle Métropolitain Cap Azur concrétise sa démarche historique pour une gestion autonome du traitement des déchets

C'est un grand pas pour la gestion et valorisation des déchets à l'échelle du Pôle métropolitain Cap Azur. Lundi 25 mars 2024, lors du Conseil Métropolitain, les intercommunalités Cannes Lérins, Sophia Antipolis, Pays de Grasse et Alpes d'Azur, ont annoncé la signature de la convention de coopération public-public entre les deux syndicats intercommunaux de traitement des déchets le SMED et UNIVALOM¹ pour une durée de quarante ans. Ce partenariat historique engage la création d'une filière complète de traitement et de valorisation des déchets. Il permet la réduction progressive des coûts de traitement des flux et des kilomètres parcourus pour chaque intercommunalité. Cette démarche ambitieuse répond à des enjeux écologiques, économiques et de souveraineté majeurs.

« A l'ère du défi climatique planétaire et dans un contexte économique national difficile, les intercommunalités du Pôle métropolitain Cap Azur franchissent une étape fondamentale pour la gestion autonome des déchets. Dans un principe de partage, de bon sens et d'optimisation des équipements existants, nous engageons la coopération concrète avec les syndicats SMED et UNIVALOM. Il s'agit d'une collaboration vertueuse qui permet dans la durée de garantir des tarifs stables et attractifs aux usagers et de réduire l'impact carbone à l'échelle de notre territoire. Cette démarche historique est la concrétisation du principe de subsidiarité, ADN de Cap Azur, dont le budget est à la hauteur de l'euro symbolique. Par des projets d'aménagement complémentaires et cohérents, notre objectif est d'apporter des solutions économiques et écologiques pour la gestion des déchets. »

David Lisnard, président de Cap Azur, président de l'Agglomération Cannes Lérins

« La signature de cette convention symbolise notre volonté commune d'avoir une gestion équilibrée et performante des déchets à l'ouest des Alpes-Maritimes. C'est une étape importante pour Cap Azur. Ce schéma s'inscrit dans le territoire et dans le temps avec des étapes de convergences mutuelles. Les déchets vont diminuer à la source dans le futur. Nous mettons en œuvre une cohérence départementale avec une situation où nos deux syndicats vont désormais produire de l'énergie grâce au réseau de chaleur, à la méthanisation, au tri sélectif ou encore à la gestion des biodéchets. Nous sommes désormais dans une complémentarité valorisante pour le développement durable. C'est aussi une opération de convergence tarifaire avec la priorité aux collectivités territoriales de l'ouest. Tout le monde est gagnant sur ce chemin de responsabilité, de solidarité et d'efficacité. Cette meilleure organisation de la collaboration entre les deux syndicats de traitement des déchets permet désormais à l'ouest du département d'être auto suffisant et de gagner à terme en indépendance. »

Jean Leonetti, président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

« Je suis fier du travail que nous menons au sein du Pôle Métropolitain Cap Azur depuis sa création en 2018. La signature de cette convention de coopération marque une étape importante dans nos projets communs visant à délivrer un service public performant, tout en optimisant nos ressources. Ce partenariat public-public est un tournant historique dans notre manière de gérer et de valoriser nos déchets. Il va bien au-delà de simples économies financières. En mutualisant nos ressources, nous aspirons à construire un avenir où la gestion des déchets contribue activement à notre souveraineté et à notre bien-être environnemental. Cet engagement fort envers nos administrés et les générations futures pour les 40 années à venir, constitue une étape cruciale vers un monde où les déchets ne sont plus considérés comme un fardeau mais comme une ressource à valoriser. Nous ouvrons ainsi la voie à une gestion des déchets efficace, responsable et résiliente. »

Jérôme Viaud, président de la Communauté d'Agglomération Pays de Grasse

« Il faut bien se rendre compte de la portée de l'engagement qui est aujourd'hui pris au sein du Pôle Métropolitain Cap Azur. La question de la gestion des déchets dans les Alpes-Maritimes est, depuis des décennies, un serpent de mer. Ce partenariat à 4 intercommunalités est celui de la primauté de l'intérêt général ! Il n'est que la première pierre d'une ambition à l'Ouest du 06 pour traiter à 100% nos déchets sur le territoire en diminuant le coût du traitement et en créant des énergies nouvelles, décarbonées. »

Charles Ange Ginesy, président de la Communauté de Communes Alpes-d'Azur

¹ SMED (Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets) et UNIVALOM (Syndicat Mixte de traitement et de valorisation des déchets)

Une réduction des coûts de traitement des déchets

En octobre 2022, les intercommunalités membres du Pôle Métropolitain Cap Azur ont adopté à l'unanimité le **schéma global de gestion des déchets ménagers**. Ce document stratégique vise à **mutualiser des ressources techniques** pour structurer la filière complète de traitement et gestion des déchets sur l'ensemble du bassin de vie. Cela se traduit notamment par **la complémentarité des équipements déjà existants** (Unité de valorisation énergétique à Antibes, centre de tri départemental à Cannes, centre de valorisation organique au Broc, installation de stockage des déchets non dangereux à Bagnol-en-Forêt) et **la création de nouvelles structures** (voir page 2).

Aujourd'hui, **Cap Azur**, présidé par David Lisnard, **concrétise la première étape opérationnelle pour tendre vers la gestion autonome de ses déchets**. En effet, le **SMED et UNIVALOM ont signé une convention de coopération public-public** pour échanger et partager des tonnages tout en baissant leur coût de traitement grâce à la refonte des outils juridiques et l'investissement complémentaire dans les équipements techniques.

Concrètement, les syndicats pourront désormais **payer directement leurs prestations communes sans passer par l'entremise d'un marché public et donc d'opérateurs privés**, parfois pénalisante financièrement. Les tarifs respectifs des deux syndicats vont progressivement converger et permettre aux membres du Pôle Métropolitain de bénéficier d'une économie **estimée à un million d'euros par an dès la première phase d'application de cette convention prévue de 2024 à 2029. Elle pourra aller jusqu'à plus de deux millions d'euros à compter de la finalisation du schéma global en 2031.**

Des futurs équipements complémentaires innovants et durables

Au-delà de l'optimisation des coûts, cette démarche de bon sens permet de **réduire également les kilomètres parcourus par les flux**. Elle sera l'occasion d'améliorer la qualité du traitement des déchets et de valoriser davantage la matière ou l'énergie issues des déchets. Ainsi, sa concrétisation passera **par la mise en œuvre de plusieurs projets structurants, décarbonés et durables**, menés par les deux syndicats dans le cadre de deux délégations de service public, lancées courant 2024.

Pour UNIVALOM, cela comprend :

- **l'exploitation de l'Unité de Valorisation Énergétique (UVE) d'Antibes ;**
- **la possibilité de créer un réseau de chaleur complémentaire couplé à l'UVE ;**
- **la création d'une unité de broyage des encombrants** pour les transformer en combustible de substitution (CSR) ;
- **la réalisation d'un site de traitement des végétaux à Biot.**

Pour le SMED, il s'agit de réaliser :

- **l'aménagement et l'exploitation d'une Centrale de Production d'Énergie (CPE)** qui alimentera un réseau de chaleur et produira de l'électricité locale ;
- **la construction d'une plateforme de tri** des encombrants à Cannes ;
- **la création et l'exploitation d'une déchetterie** de Cannes avec **une recyclerie.**

Il est également prévu **de faire évoluer le centre de valorisation organique** en vue de la réduction des tonnages d'ordures ménagères.

Dans un contexte de forte augmentation des coûts de l'énergie, la démarche engagée par Cap Azur, à travers l'adoption du schéma de gestion des déchets, revêt ainsi plusieurs atouts :

- **la garantie de meilleurs coûts de gestion des déchets ;**
- **la réduction de l'impact carbone et environnemental :**
 - o en se dotant de techniques de traitement vertueuses et adaptées à chaque flux ;
 - o en limitant les transports de ces flux grâce à la proximité des équipements de la filière.
- **la production de l'énergie** (les déchets sont une ressource) pour les besoins des habitants en leur assurant des tarifs stables, et à ce titre inscrire Cap Azur sur le chemin de l'autonomie énergétique ;
- **une indépendance vis-à-vis des opérateurs privés et publics.**